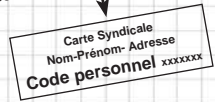




Site : <http://93.snuipp.fr>
 Utiliser votre code personnel SNUipp 93
 Syndiqués : votre code personnel figure sur votre carte



Permanences

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 15
Mercredi : de 10 h à 12 h 30

«Débuts de carrière» : lundi et jeudi de 15 h à 17 h 15
 à l'ESPE de Livry-Gargan : lundi et jeudi de 11 h 30 à 13 h
 à l'ESPE de Torcy : 1 fois par semaine (jour à définir)

«Retraités» : tous les lundis après midi
 «EVS, CUI, AVS» : mardi de 15 h à 17 h 15
 «FSU Culture» : tous les mardis après midi

Téléphone **01.48.96.36.11**
 Fax : 01.48.96.36.80
 Email : snu93@snuipp.fr
 Bourse Départementale du Travail,
 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

Vos représentants
 SNUipp-FSU 93
 au C.T.S.D.
 (Comité Technique
 Spécial
 Départemental)
Rachel SCHNEIDER
Caroline MARCHAND
Marie-Hélène PLARD
Didier BROCH

Vos représentants
 SNUipp-FSU 93
 au C.H.S.C.T. 93
 (Comité d'Hygiène
 et Sécurité,
 Conditions de travail
 départemental)
Fabienne GOUJU, secrétaire
 secretairechsc93@ac-creteil.fr
Didier BROCH

Vos élèves
 SNUipp-FSU 93
 à la C.A.P.D.
 (Commission
 Administrative
 Paritaire
 Départementale)
Rachel SCHNEIDER
Caroline MARCHAND
Emilie GARCIA
Catherine DA SILVA
Brigitte POMMIER
Stéphanie FOUILHOUX
Frédérique BLOT
Véronique SZCZEBARA
Stéphanie LIOTÉ
Ingrid FAUVIAU

Section Départementale

Rachel SCHNEIDER <i>Secrétaire départementale, CAPD - CTSD - CDEN</i>	Fabienne GOUJU <i>CHSCT</i>	Benjamin ARASSUS <i>Education prioritaire</i>
Caroline MARCHAND <i>Secrétaire départementale adjointe, CAPD - CTSD - CAPN</i>	Frédérique BLOT <i>Informatique, Site internet</i>	Laure FRANQUES
Marie-Hélène PLARD <i>CTSD - CDEN - Suivi des sections locales</i>	Valérie KOWNACKI <i>Débuts de carrière</i>	Karim BACHA
Didier BROCH <i>Coordination FSU 93, CTSD - CDEN - CHSCT</i>	Stéphanie LIOTÉ <i>CAPD - Débuts de carrière</i>	Fleury DRIEU
Catherine DA SILVA <i>Trésorière - CAPD</i>	Virginie SAPIA <i>Débuts de carrière</i>	Catherine SCHWENG <i>Personnels précaires</i>
Emilie GARCIA <i>CAPD</i>	Valentin RIPP <i>Débuts de carrière, questions juridiques</i>	Monique MASSON <i>Retraite et retraités</i>
Stéphanie FOUILHOUX <i>CAPD</i>	Natacha PANIER <i>ASH - PSY EN</i>	Commission ASH Nadine ROUMILHAC Sébastien LE BRAS Yann MAILLARD Muriel NARBONI Natacha PANIER Laurence CANTOIA Clara SAPIA Benoît DELVIGNE

DSDEN 93 : Seuils d'ouverture de classe en Seine-Saint-Denis depuis 1998

En EP	Maternelle : 25	Hors EP	Maternelle : 27
	Elémentaire : 23		Elémentaire : 25

Normes de décharges de direction

En EP	Hors EP
Elémentaire : 4 classes : 1/4	Elémentaire : 4 classes : 1/4
5 à 7 classes : 1/2	5 à 8 classes : 1/3
8 - 9 classes : 2/3	9 à 12 classes : 1/2
10 classes et plus : 1	13 classes et plus : 1
Maternelle : 4 classes : 1/4	Maternelle : 4 classes : 1/4
5 classes : 1/3	5 à 8 classes : 1/3
6 - 7 classes : 1/2	9 classes : 1/2
8 - 9 classes : 2/3	10 classes : 2/3
10 classes et plus : 1.	11 classes et plus : 1.

EP (éducation prioritaire) : REP et REP+.

Elections professionnelles 2014 CAPD	SNUipp	5 sièges (5 titulaires 5 suppléants)	46,4 %
<ul style="list-style-type: none"> 10 représentants du personnel élus par la profession. 10 représentants de l'administration. 	SE-UNSA	1 siège	11 %
	FO	4 sièges	32,1 %
	SGEN	/	/
	SUD	/	/
	CGT	/	/

Calendrier Scolaire 2018-2019

(Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles)

Retraite scolaire des enseignants	vendredi 31 août 2018
Retraite scolaire des élèves	lundi 3 septembre 2018
Toussaint	du samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
Noël	du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019
Hiver	du samedi 23 février 2019 au lundi 11 mars 2019
Printemps	du samedi 20 avril 2019 au lundi 6 mai 2019
Début des vacances d'été	samedi 6 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe. La reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les classes partiront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019.

Déroulement de carrière au 1^{er} septembre 2017

Attention : Gel du point d'indice pour 2018-2019

Instituteur-trice		
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon
1	349	9 mois
2	365	9 mois
3	374	1 an
4	381	1 an 6 mois
5	391	1 an 6 mois
6	398	1 an 6 mois
7	407	3 ans
8	428	3 ans 3 mois
9	449	4 ans
10	479	4 ans
11	523	-

Professeurs des Ecoles Classe Normale			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
		normale	accéléérée
1	383	1 an	
2	436	1 an	
3	440	2 ans	
4	453	2 ans	
5	466	2 ans 6 mois	
6	478	3 ans (70 %)	2 ans (30 %)
7	506	3 ans	
8	542	3 ans 6 mois (70 %)	2 ans 6 mois (30 %)
9	578	4 ans	
10	620	4 ans	
11	664	-	

Professeurs des Ecoles Hors Classe			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
1	570	2 ans	
2	611	2 ans	
3	652	2 ans 6 mois	
4	705	2 ans 6 mois	
5	751	3 ans	
6	793	-	

Professeurs des Ecoles Classe Exceptionnelle			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
1	695	2 ans	
2	735	2 ans	
3	775	2 ans 6 mois	
4	830	3 ans au minimum	
Echelons spéciaux	1 ^{er} chevron	890	1 an
	2 ^{ème} chevron	925	1 an
	3 ^{ème} chevron	972	1 an

Valeur brute mensuelle du point d'indice : 4,686 € au 1^{er} février 2017

Sont retirées du traitement indiciaire brut

- Retraite : 10,56 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2018.
- Retraite additionnelle : 5 % de l'indemnité de résidence et supplément familial.
- RDS (CRDS) : 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- CSG : 9,2 % (sur 98,25 % du salaire total).
- MGEN (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

Le **Supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.

- 1 enfant : 2,29 €.
- 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut.
- 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut.
- par enfant au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 8 % du salaire brut.

Indemnité de résidence : 3 % du salaire brut.
 Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : (220€)

Nouvelle bonification indiciaire	
si affectation sur poste y ouvrant droit	
CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points (1)
Enseignants en classe relais	30 points (1)
Coordonnateurs de classes relais	40 points (1)
Enseignants exerçant en LUPE2A	30 points (1)

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.
 (1) NBI cumulable avec l'indemnité REP/REP+.

Bonifications Indiciaires	
Instituteurs spécialisés (CARPEM, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120